



**INCIDENCE DES EXIGENCES
DIFFUSÉES DANS LES AFFICHAGES
DE POSTES DE LA VILLE DE
MONTRÉAL SUR LES
CANDIDATURES ISSUES DE
L'IMMIGRATION**

PÉRIODE 2019-2021



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
MANDAT	3
DÉMARCHE	3
DOCUMENTATION AU DOSSIER	4
ANALYSE	4
ANALYSE DU BASSIN D’AFFICHAGES	4
Affichage RPP-21-VPERM-791840-15966 - Secrétaire de direction	4
Affichage PMR-19-STAGE-721510-5401 - Parrainage professionnel niveau universitaire	5
Affichage MN-19-VACA-483230-1 - Architecte	6
Affichage OUTR-19-CONC-211750-80020 - Chef de division culture et bibliothèques en arrondissement	7
Affichage SLE-20-STAGE-900680-1 - Stagiaire professionnel 90 crédits et plus	7
REFONTE DES AFFICHAGES PAR LE SRH	8
CONCLUSION	9
RÉPONSE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES QUANT AU SUIVI DES RECOMMANDATIONS	10
ANNEXE 1	11

1. INTRODUCTION

La Commission de la fonction publique de Montréal (« **CFPM** ») est une commission non partisane et indépendante qui a pour mission principale de vérifier le caractère impartial et équitable des règles de dotation et autres politiques en matière de gestion de la main-d'œuvre en vigueur à la Ville de Montréal (« **Ville** »). De plus, la Commission peut, de sa propre initiative, ou sur demande d'une instance de la Ville, faire toute recommandation qu'elle juge appropriée.

2. MANDAT

La CFPM a été mandatée pour mener une étude sur un bassin de postes dotés au cours de la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2021.

La présente étude vise à s'assurer de la conformité des affichages aux valeurs d'équité, d'impartialité, de transparence et de compétence. Plus précisément, la Commission a voulu vérifier que les affichages ne contiennent pas d'exigences susceptibles de discriminer de potentielles candidatures de personnes issues de l'immigration, sur le point d'arriver ou récemment installées au Québec, par exemple une scolarité ou un diplôme devant être acquis au Québec seulement.

La CFPM précise que le présent rapport a pris en considération des changements récemment apportés par le SRH au contenu et à la présentation de ses affichages.

3. DÉMARCHE

La première partie de l'étude s'est effectuée à partir du bassin de 7 244 affichages diffusés sur la plateforme de recrutement en ligne de la Ville de Montréal entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 avril 2021. De ce bassin, un échantillon représentatif de 400 affichages¹ a été étudié au cours des trois premiers trimestres de 2021. L'échantillon représente proportionnellement les types d'affichages (vacant permanent, concours, temporaire, etc.) ainsi que les accréditations et regroupements d'emplois des postes à pourvoir du bassin de 7 244 appels de candidatures.

La seconde partie de l'étude, complétée au terme du quatrième trimestre de 2021, a porté sur la validation des éléments relevés au cours de l'analyse préalable. La Commission a vérifié si ces éléments avaient ou non été corrigés ou améliorés par la refonte des affichages déployée à compter de décembre 2020 par la Direction

¹ Population de 7 244 avec marge d'erreur de 5% et intervalle de confiance de 95%

dotation et diversité en emploi du Service des ressources humaines, avec des avis et recommandations le cas échéant.

Pour compléter son étude, la CFPM a sollicité la collaboration de la Direction dotation et diversité en emploi, en ce qui concerne la refonte des affichages. La Commission remercie les personnes qui ont gracieusement accepté de collaborer à cette étude.

4. DOCUMENTATION AU DOSSIER

La CFPM a recueilli et analysé la documentation à l'aide des différents systèmes de la Ville à notre disposition puis interrogé certaines personnes pour valider des informations. La liste des affichages étudiés est jointe à l'**Annexe 1** du présent rapport.

5. ANALYSE

L'analyse présente d'abord les éléments relevés lors de la vérification des affichages diffusés entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 avril 2021 et précise ensuite s'il y a eu correction ou amélioration par la refonte des affichages déployée dès décembre 2020. Des recommandations sont enfin formulées, si nécessaire, sur la foi des constats effectués par la Commission.

La seconde partie de l'étude porte plus spécifiquement sur la refonte des affichages par le SRH ainsi que les constats et recommandations de la CFPM en ce sens.

1. ANALYSE DU BASSIN D'AFFICHAGES

Cette étude d'un bassin de postes dotés vise à vérifier si des affichages présentent des exigences d'expérience et/ou de scolarité ou encore des conditions d'admissibilité susceptibles d'écarter des candidatures de personnes sur le point de s'installer ou récemment arrivées au Québec.

L'étude a montré que seulement 10% des affichages diffusés entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 avril 2021 ont mené la Commission à faire des vérifications supplémentaires. Dans la grande majorité des cas, les éléments identifiés ont été corrigés ou améliorés dans les affichages plus récents pour ces mêmes postes ou emplois. Les affichages suivants sont ceux qui, pour la CFPM, présentent encore des opportunités d'amélioration.

a. Affichage RPP-21-VPERM-791840-15966 - Secrétaire de direction

Cet affichage diffusé jusqu'au 16 février 2021 à l'attention des candidates et candidats de l'interne et de l'externe mentionne, notamment, les exigences suivantes :

- 4 années d'expérience en lien avec les responsabilités du poste, plus spécifiquement secrétaire d'unité administrative ;
- Connaissance [...] des applications *SIMON*, *gestion des dossiers décisionnels (GDD)*, *gestion des demandes de citoyens (GDC)* et *Kronos*.

L'emploi de secrétaire d'unité administrative ainsi que les applications *SIMON*, *GDD*, *GDC* et *Kronos* sont des éléments spécifiques à la Ville de Montréal qui ne sont susceptibles d'être connus que par des personnes travaillant déjà au sein de l'organisation. Plusieurs autres affichages récents mentionnent ces mêmes exigences à quelques variations près. La Commission est d'avis que de référer à ces éléments généralement inconnus du grand public pourrait décourager les personnes externes à la Ville de se porter candidates.

La CFPM recommande donc au Service des ressources humaines de reformuler ces exigences, de les préciser ou encore préciser que ce sont des atouts.

b. Affichage PMR-19-STAGE-721510-5401 - Parrainage professionnel niveau universitaire

Cet affichage diffusé jusqu'au 2 octobre 2020 à l'attention des candidates et candidats de l'externe mentionne entre autres qu' « Une priorité sera accordée aux personnes handicapées répondant aux exigences du stage » mais plus loin dans l'affichage, une remarque indique « Stationnement réservé aux personnes handicapées non disponible » sans autre détail. La Commission a vérifié si les affichages plus récents pour ce programme, dans lesquels les personnes handicapées sont priorisées, font aussi mention d'éléments en apparence contradictoires ou incohérents.

L'affichage SLE-21-PPP-721510-8503 diffusé jusqu'au 30 juin 2021 précise notamment que le candidat ou la candidate sera accompagné(e) d'une personne-ressource en soutien dans l'exécution de ses tâches. On lit également que « Pour les projets où la priorité est accordée aux personnes handicapées, certains emplacements peuvent être compliqués d'accès. Des photos peuvent être prises. [...] Une majorité de nos bâtiments sont adaptés pour les gens à mobilité réduite ».

L'affichage CDNNDG-21-PPP-721510-5901 diffusé jusqu'au 30 juin 2021 inclut entre autres les éléments d'accessibilité suivants : « Pour les projets où la priorité est accordée aux personnes handicapées, vous aurez accès à un bâtiment muni d'ascenseurs mais les locaux ne permettent pas l'ouverture automatique des portes. [...]. Nous pourrions vous fournir un ordinateur portable et un deuxième écran pour faciliter votre travail. Pour le moment, le travail s'effectue à distance (contexte COVID-19) et pourra continuer de s'effectuer en grande partie en télétravail si la mobilité de la personne est un enjeu. D'autres accommodements seront aussi possibles pour les situations particulières (ex. : transport, etc.) ».

L'affichage APP-21-PPP-721510-3901 diffusé jusqu'au 30 juin 2021 inclut entre autres les éléments d'accessibilité suivants : « Pour les projets où la priorité est accordée aux personnes handicapées [...] ce

mandat est une opportunité afin d'acquérir de nouvelles connaissances et habiletés et il est normal que certains outils semblent nébuleux lors de votre arrivée en poste. Pour le moment, le travail s'effectue à distance (contexte COVID-19) et pourra continuer de s'effectuer en partie en télétravail selon les encadrements de la Ville de Montréal [...] ».

L'affichage V-20-PP-721510-8301 diffusé jusqu'au 2 octobre 2020 mentionne « Horaire de travail flexible et ajustement possible avec l'horaire du transport adapté. Temps passé à l'ordinateur à 90 % du temps. Le travail s'effectue majoritairement à distance (télétravail). L'édifice où se trouve la division sports, loisirs et développement social est accessible universellement ».

La Commission constate que les affichages 2021 pour le programme de parrainage professionnel sont plus concis et incluent des mesures d'accessibilité et/ou d'accommodement lorsqu'une priorité est accordée aux personnes en situation de handicap répondant aux exigences. Elle encourage le SRH à s'assurer que les affichages subséquents pour ce programme soient basés sur ces bonnes pratiques.

c. Affichage MN-19-VACA-483230-1 - Architecte

Cet affichage diffusé jusqu'au 8 juillet 2019 à l'interne seulement demande, parmi les autres exigences, que le candidat ou la candidate détienne un véhicule personnel. L'arrondissement de Montréal-Nord n'a pas procédé à d'autres appels de candidatures pour l'emploi d'architecte depuis, mais la Commission a trouvé au moins deux autres affichages plus anciens qui font état de cette même exigence (MN-18-TEMP-483230-65640-A et MN-18-TEMP-483230-75032).

La CFPM considère que le fait de détenir un véhicule personnel est une exigence susceptible d'écartier de nombreuses candidatures et a donc voulu vérifier les raisons derrière cette demande. Interrogée à ce sujet, la personne responsable du processus a mentionné à la Commission que la division études techniques de cet arrondissement ne dispose pas d'une flotte de véhicules. Elle a cependant précisé qu'aucune candidature n'a été écartée précisément sur le fait ou non de posséder un véhicule. La division études techniques de l'arrondissement a confirmé ces informations. Elle a ajouté qu'en présélection, le Service des ressources humaines ne vérifie pas si les candidat.e.s détiennent un véhicule. De façon générale, les personnes intéressées à se joindre à l'arrondissement de Montréal-Nord savent que les moyens de transport public n'y sont pas développés et qu'elles disposent majoritairement d'un véhicule personnel. La division études techniques de l'arrondissement a aussi ajouté que la titulaire retenue au terme de l'affichage en cause n'avait pas de voiture, mais qu'elle était habilitée à se déplacer en vélo au besoin. Elle a mentionné que depuis cet affichage de juillet 2019, un véhicule de la flotte de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement peut être emprunté par l'équipe des études techniques, mais que les employé.e.s de la DAUSE ont priorité.

En résumé, la division études techniques de l'arrondissement de Montréal-Nord ne semble pas rejeter de candidatures sur le simple fait de posséder ou non un véhicule, et trouve des alternatives pour les personnes qui n'en détiennent pas. Ceci dit, la Commission recommande tout de même aux unités de l'arrondissement de Montréal-Nord pour lesquelles des déplacements sont nécessaires d'éviter d'exiger la possession d'un véhicule personnel puisque cela pourrait décourager certaines personnes de poser leur candidature, de surcroît en contexte de rareté de main-d'œuvre.

d. Affichage OUTR-19-CONC-211750-80020 - Chef de division culture et bibliothèques en arrondissement

Cet affichage diffusé jusqu'au 14 octobre 2019 à l'attention des candidates et candidats de l'interne et de l'externe demande, parmi les expériences, connaissances et habiletés particulières, d'« Avoir une connaissance de l'arrondissement d'Outremont [...] ». De l'avis de la Commission, cette exigence est non seulement susceptible d'écarter des personnes récemment arrivées ou sur le point d'arriver au Québec, mais également toute personne qui ne connaît pas bien cet arrondissement.

Nous avons donc voulu vérifier si d'autres affichages diffusés postérieurement à celui-ci faisaient mention de conditions similaires. La CFPM a en effet retracé seulement deux autres affichages de la période étudiée qui font mention de ces exigences (CDNNDG-20-CONC-211750-10863 et MHM-20-TEMP-211750-10676). Celles-ci sont cependant présentées comme étant des atouts, ce qui est raisonnable pour la Commission. Par ailleurs, aucun appel de candidatures pour l'emploi de chef(fe) de division culture et bibliothèques en arrondissement, depuis la refonte, ne fait mention d'une exigence de connaître l'arrondissement.

e. Affichage SLE-20-STAGE-900680-1 - Stagiaire professionnel 90 crédits et plus

Cet affichage diffusé jusqu'au 31 août 2020 à l'attention des candidates et candidats de l'interne et de l'externe présente, entre autres, les exigences suivantes :

- Connaissances et compétences requises
 - Bonnes connaissances de la gestion des matières résiduelles et du programme ICI ON RECYCLE!
 - Connaissances du règlement sur les services de collecte de la Ville de Montréal (16-049).

De l'avis de la Commission, les connaissances et compétences requises présentées ci-dessus pourraient écartier des candidates et candidats qui ne connaissent pas ce programme provincial et ce règlement local, qu'ils soient ou non issu.e.s de l'immigration. Un seul affichage plus récent a été diffusé depuis (ENV-21-STAGE-900680-1) et celui-ci ne comporte aucune exigence susceptible d'écartier des candidatures à la source.

Pour aller plus loin, la CFPM a analysé d'autres appels de candidatures diffusés en 2021 pour des stages professionnels 1 à 59 crédits et 60 à 89 crédits. Aucun de ces affichages ne faisait état d'exigences risquant d'éliminer des candidatures à la source ou de décourager des personnes à poser leur candidature. Tout au plus, certaines exigences plus pointues sont présentées comme étant des atouts.

2. REFONTE DES AFFICHAGES PAR LE SRH

Au cours de la présente étude, la Commission a constaté un changement majeur dans les affichages à compter de décembre 2020 et ce, suite à une refonte des appels de candidatures par la Direction dotation et diversité en emploi.

Interrogé à ce sujet, la Direction dotation et diversité en emploi, a expliqué qu'une vigie des meilleures pratiques a d'abord été effectuée. Les constats étaient entre autres à l'effet que les affichages étaient trop longs et peu compatibles avec une consultation à 90% sur appareil mobile. La direction a donc révisé ses appels de candidatures de façon à véritablement intéresser les candidates et candidats, soit en ciblant mieux les principales responsabilités, les défis et l'environnement de travail pour chaque poste. De plus, en lien avec le Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023², l'un des objectifs de cette refonte était notamment de réduire le nombre de barrières à l'entrée pour les candidat.e.s issu.e.s de la diversité et/ou de l'immigration. À cet effet, les nouveaux affichages ne demandent plus de fournir systématiquement une équivalence de diplôme délivrée par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec, une excellente initiative que la Commission tient à souligner.

Toujours en lien avec la présente étude, la Commission a constaté que plusieurs éléments ont été améliorés, voire corrigés par cette refonte, comme le fait que plusieurs exigences sont maintenant identifiées comme étant des atouts, ce qui réduit le risque d'écarter des candidatures à la source dans un contexte de rareté de main-d'œuvre. De plus, les nouveaux affichages divulguent les informations relatives à l'accès à l'égalité à l'emploi de façon plus complète et attractive. Enfin, les nouveaux affichages sont plus clairs, concis et uniformes, ce qui pourrait attirer des candidatures davantage en phase avec les exigences des postes à pourvoir.

À l'opposé, la Commission a constaté que l'étendue réduite des affichages et leur plus grande uniformisation n'ont pas amélioré la qualité du français écrit autant qu'attendu. En effet, la première partie de l'étude a révélé que 40% des 400 affichages analysés présentaient une ou plusieurs erreurs de syntaxe, d'orthographe ou de grammaire. Pour chaque appel de candidatures où au moins une erreur a été décelée, la CFPM a vérifié les affichages plus récents pour un même emploi et a observé que 50% de ces nouveaux affichages comportaient encore des coquilles et que celles-ci étaient pour beaucoup concentrées dans le premier paragraphe des affichages, où l'unité requérante est présentée.

² https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_directeur_-_diversite_equite_inclusion_en_emploi.pdf

La Commission est d'avis que les erreurs de français écrit dans les documents destinés au public, tels que les affichages, peuvent risquer de nuire à l'image et à la marque employeur de la Ville de Montréal.

Dans une moindre mesure, la CFPM a également relevé un léger manque d'uniformité dans le recours à l'écriture inclusive. En général, les affichages recourent au « vous » et à l'impératif pour désigner la candidate ou le candidat, mais de façon moins systématique lorsque d'autres personnes sont désignées dans le mandat, par exemple « votre supérieur » ou « des employés ».

En ce sens, nous recommandons une révision améliorée ou plus systématique des appels de candidatures avant leur publication afin de préserver l'image de marque de la Ville. Par ailleurs, l'utilisation de termes épicènes et le recours à l'écriture inclusive répondent à la priorité organisationnelle de la Ville de Montréal en matière de mobilisation d'une main-d'œuvre riche en diversité.

6. CONCLUSION

L'une des priorités du plan stratégique 2021-2024 de la CFPM est d'accroître notre incidence dans les processus de dotation et de gestion de la main-d'œuvre, notamment en développant une meilleure connaissance des enjeux de la diversité pour ensuite refléter l'état de la situation.

En lien avec ce qui précède, cette étude d'un bassin de postes dotés avait pour but de vérifier si des affichages présentaient des exigences d'expérience et/ou de scolarité ou encore des conditions d'admissibilité susceptibles d'écartier des candidatures de personnes nouvellement arrivées ou sur le point de s'installer au Québec.

Environ 10% des affichages diffusés entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 avril 2021 ont mené la Commission à faire des vérifications supplémentaires. Dans la grande majorité des cas, les éléments identifiés ont été corrigés ou améliorés dans les affichages plus récents pour ces mêmes postes ou emplois, soit des affichages post-refonte. En ce qui a trait aux affichages qui, pour la CFPM, comportent toujours des risques, trois recommandations ont été formulées.

D'abord, pour les appels de candidatures pour l'emploi de secrétaire de direction, nous recommandons au Service des ressources humaines de reformuler, de préciser ou encore de transformer en atouts les exigences relatives aux applications informatiques *SIMON*, *gestion des dossiers décisionnels (GDD)*, *gestion des demandes de citoyens (GDC)* et *Kronos* ainsi que la référence à l'emploi de secrétaire d'unité administrative. Ces termes ne sont connus que des employé.e.s de la Ville et sont donc susceptibles d'être incompris par les candidates et candidats de l'externe.

En ce qui concerne l'affichage MN-19-VACA-483230-1 pour un emploi d'architecte, la Commission recommande aux unités de l'arrondissement de Montréal-Nord qui doivent doter des postes qui requièrent des

déplacements d'éviter d'exiger la possession d'un véhicule personnel, par exemple en informant les personnes candidates que des déplacements sont nécessaires sur le territoire.

Enfin, et comme mentionné à quelques reprises, la CFPM souligne la qualité des nouveaux affichages déployés dès décembre 2020. Toutefois, un nombre encore important d'erreurs d'orthographe, de syntaxe ou de grammaire dans la nouvelle mouture des appels de candidatures demeurent, en plus d'un manque d'uniformité dans le recours à l'écriture inclusive dans certains de ceux-ci. En ce sens, nous recommandons une révision améliorée ou plus systématique des affichages avant leur publication.

7. RÉPONSE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES QUANT AU SUIVI DES RECOMMANDATIONS

En ce qui concerne les avis émis sur 5 des 400 affichages analysés, la Direction dotation et diversité en emploi du Service des ressources humaines est en accord avec les commentaires émis par la CFPM et sur la façon de traiter ces cas de figure advenant une situation similaire.

En ce qui a trait aux recommandations formulées par la CFPM, la Direction dotation et diversité en emploi du Service des ressources humaines est en accord avec :

1. La recommandation d'inscrire en atouts pour les affichages de secrétaire de direction, les exigences relatives aux applications Ville telles que *SIMON*, *GDD*, *GDC* et *Kronos* lorsque ces affichages sont publiés à l'interne et à l'externe ;
2. L'orientation proposée par la CFPM à l'arrondissement de Montréal-Nord quant à la façon de préciser à l'affichage le fait que le poste requiert de se déplacer sur le territoire plutôt que d'exiger de posséder un véhicule personnel pour ce faire ;
3. L'importance d'uniformiser l'usage de l'écriture inclusive et de s'assurer que les affichages de postes soient exempts de coquilles avant leur publication. Des rappels en ce sens ainsi que des contrôles de qualité périodiques seront effectués par les gestionnaires de la direction.

La CFPM assurera un suivi annuel quant à l'application des recommandations par le Service des ressources humaines.

ANNEXE 1**Liste des affichages de l'échantillon étudié**

A-19-VACA-721750-74790	CDNNDG-19-CONC-210080-1	EAU-DRE-20-BHRES-792820-7
A-20-TEMP-499810-80729	CDNNDG-19-CONC-700700-73072	EAU-DRE-20-STAGE-900690-20
A-20-TEMP-788330-49306	CDNNDG-19-TEMP-208620-72521	EAU-DRE-20-TEMP-711870-75479-A
A-21-VPERM-601480-1	CDNNDG-19-TEMP-706310-77884	EAU-DRE-20-TEMP-711870-75480
AC-19-TEMP-754320-1-B	CDNNDG-19-TEMP-706510-70423	EAU-DRE-20-VPERM-711870-75481
AC-19-TEMP-783310-76205	CDNNDG-19-TEMP-713560-1	EAU-DRE-20-VPERM-781650-9
AC-19-TEMP-792820-73712	CDNNDG-19-TEMP-721750-65527-B	EAU-STA-19-VACA-791410-17359
AC-20-CONC-402860-34314	CDNNDG-19-TEMP-721750-65530	EAU-STA-20-CONC-217500-1
AC-20-TEMP-755610-2	CDNNDG-19-TEMP-792820-70529	EAU-STA-20-CONC-222670-1
AC-21-CONC-210930-70429	CDNNDG-20-CONC-451020-74243	EAU-STA-20-CONC-451020-4
AC-21-STAGE-900660-1	CDNNDG-20-TEMP-345240-59301	EAU-STA-20-PP-721500-4908
AC-21-TEMP-789310-42869	CDNNDG-20-TEMP-720090-74106	EAU-STA-20-VPERM-607840-1
AJU-19-TEMP-791860-21882	CDNNDG-20-TEMP-782930-16122	ENV-19-CONC-302240-2
AJU-20-TEMP-700820-21126	CDNNDG-20-TEMP-783310-82919	ENV-20-CONC-216070-64545-A
AJU-20-TEMP-791860-04643-A	CDNNDG-20-TEMP-789420-69786	ENV-20-TEMP-499810-65041
AJU-20-TEMP-792820-21068	CDNNDG-20-VPERM-754320-1	ENV-20-TEMP-755330-1
AJU-20-TEMP-792820-3	CDNNDG-21-TEMP-214200-80423	ENV-20-VACA-713210-16866
AJU-20-TEMP-792820-39547-A	CDNNDG-21-VACA-772340-3	ENV-20-VACA-792820-80220
AJU-20-VACA-700820-04769	CDNNDG19-STAGE-721500-5901	ENV-21-CONC-302240-2
AJU-20-VACA-700820-62279	CFP-20-TEMP-122210-25485	EPV-20-CONC-400550-37603
AJU-20-VACA-700820-76604	CONCA-19-TEMP-720090-2	EPV-20-CONC-469610-1
AJU-21-TEMP-791860-45278	CONCA-20-TEMP-302240-1	EPV-20-DIR-106150-80677
AMD-20-CONC-401370-82440-A	CONCA-21-TEMP-792840-76270	EPV-20-STAGE-721920-2903
AMD-21-VACA-792820-1	CULT-19-CONC-304110-56243	EPV-20-VPERM-791840-76178
APP-19-STAGE-721510-3902	CULT-19-CONC-400500-1	EPV-21-VPERM-742330-1
APP-19-TEMP-711820-1	CULT-19-ETUDE-900290-1	EVAL-20-TEMP-721950-3
APP-19-TEMP-711840-76811	CULT-19-STAGE-721490-2502	EVAL-20-TEMP-791930-16814-A
APP-19-TEMP-711840-76842-A	CULT-19-VPERM-720970-80192	EVAL-20-TEMP-792820-76927
APP-20-TEMP-222160-79002	CULT-20-BHRES-720970-1	EVAL-20-VACA-721950-2
APP-20-TEMP-345240-79799	CULT-20-CONC-345290-1	EVAL-21-TEMP-791930-16814
APP-20-TEMP-400010-78965	CULT-20-TEMP-791930-43125	EVAL-21-TEMP-792820-68809-A
APP-20-TEMP-711840-76813	CULT-21-BHRES-763810-3	FIN-19-TEMP-743370-1
APP-20-VACA-713320-1	DC-21-TEMP-723410-62165	FIN-19-TEMP-743370-35114
APP-20-VACA-713820-76889	DC-21-VPERM-723410-62160	FIN-19-TEMP-743370-59422
APP-20-VPERM-711920-1	DG-19-TEMP-791840-55976	FIN-19-TEMP-792820-3
APP-21-CONC-400010-1	EAU-DEP-19-CONC-218980-70497	FIN-19-VACA-792820-00621
APP-21-VACA-711820-82084	EAU-DEP-19-CONC-451020-71032	FIN-20-CONC-400700-83264
APP-21-VACA-713320-85131	EAU-DEP-20-CONC-213480-48108	FIN-20-TEMP-344210-77723-A
BIG-20-DIR-106330-69322	EAU-DEP-20-CONC-218980-70498	FIN-20-TEMP-741310-16704
BTM-20-TEMP-792840-78794	EAU-DRE-19-VPERM-711870-43091	FIN-20-TEMP-791930-64106-A

FIN-20-TEMP-792820-73287	MHM-20-VACA-789310-1	RPP-20-TEMP-755610-82053
FIN-20-VACA-743370-59467	MHM-21-VACA-789310-49462	RPP-20-TEMP-782930-2
FIN-20-VACA-791930-57604	MN-19-CONC-210970-71897	RPP-20-VACA-763810-57697
FIN-21-CONC-304410-14219	MN-19-CONC-700700-77120	RPP-20-VACA-792840-12339
FIN-21-ETUDE-721300-4	MN-19-TEMP-700840-1-A	RPP-21-TEMP-784610-1
FIN-21-TEMP-741310-2	MN-19-TEMP-789310-2-A	RPP-21-VACA-772340-83426
FIN-21-TEMP-743370-35092	MN-19-TEMP-791930-69304-A	RPP-21-VPERM-791840-15966
FIN-21-TEMP-743370-65509	MN-19-TEMP-792820-62308	SDIS-20-CONC-499810-64621
FIN-21-TEMP-743370-73342	MN-19-VACA-483230-1	SDIS-20-TEMP-302240-1
FIN-21-TEMP-791930-64106-A	MN-20-CONC-212490-1	SDIS-20-TEMP-792840-78390
FIN-21-VACA-792820-00621	MN-20-CONC-302240-1	SDIS-21-TEMP-302240-82169
GPMRS-19-CONC-400990-76289	MN-20-CONC-455810-1	SECC-19-TEMP-302240-69436
GPMRS-19-TEMP-221530-73292	MN-20-ETUDE-611410-5	SECC-19-TEMP-720310-79386
GPMRS-19-TEMP-400620-78349	MN-20-ETUDE-721730-1-B	SECC-19-VPERM-720310-5
GPMRS-19-TEMP-791840-71646-A	MN-20-TEMP-792820-17353	SECC-20-TEMP-406810-80632
GPMRS-19-VACA-791930-80778	MN-21-TEMP-792820-28979	SECC-20-TEMP-720310-2
GPMRS-19-VACA-792840-2	MN-21-VPERM-607030-77622	SGPI-19-TEMP-400010-75958
GPMRS-20-CONC-302240-83129-A	MRA-19-TEMP-732540-2	SGPI-19-TEMP-611550-75754
GPMRS-20-TEMP-302240-78397	MRA-19-VPERM-602840-4	SGPI-19-TEMP-783310-75925
GPMRS-20-VACA-755610-61654	OUTR-19-CONC-211750-80020	SGPI-19-VPERM-611550-3
GPMRS-20-VPERM-755310-61654	OUTR-20-STAGE-721940-7501	SGPI-19-VPERM-713030-1
GRAF-20-TEMP-792820-56822	OUTR-20-VACA-700810-1	SGPI-19-VPERM-721520-70914
GRAF-21-TEMP-721860-81386	PIRO-19-TEMP-211890-CREATION	SGPI-20-ETUDE-721730-3
HAB-19-TEMP-721750-74486-A	PIRO-19-TEMP-455810-42255	SGPI-20-TEMP-451020-3
HAB-19-TEMP-792820-2	PIRO-19-TEMP-720870-56724	SGPI-20-TEMP-783310-75532
HAB-19-TEMP-792820-74479-A	PIRO-19-VACA-791930-1	SGPI-20-VACA-791930-77350
HAB-19-VACA-782900-74260	PIRO-20-CONC-211950-1	SGPI-20-VPERM-713090-70964
HAB-20-CONC-382410-78800	PIRO-20-DIR-105500-1	SGPI-21-CONC-202830-1
HAB-20-TEMP-721750-3	PIRO-20-ETUDE-721310-1	SGPI-21-CONC-401620-83569
HAB-20-VACA-791930-75005	PIRO-20-VPERM-720970-77708	SGPI-21-TEMP-482810-83431
HAB-21-TEMP-782900-2-A	PIRO-21-VACA-763830-57932	SGPI-21-VACA-791930-76345
IBSG-21-VACA-792840-82742	PIRO-21-VACA-763830-83592	SGPI-21-VACA-792840-1
LAC-19-STAGE-721500-8801	PMR-19-CONC-345210-16357	SIM-19-CONC-302240-60641
LAC-19-VACA-789310-1	PMR-19-CONC-451020-63092-A	SIM-19-CONC-302240-64429
LAC-19-VPERM-601720-46061	PMR-19-STAGE-721510-5401	SIM-19-VACA-771310-75268
LAC-20-BHRES-762810-1	PMR-19-TEMP-742330-73520	SIM-20-CONC-572110-NN
LAC-20-DIR-103510-60422	PMR-20-CONC-305110-00765	SIM-20-VACA-791930-79196
LAC-20-TEMP-705350-1	PMR-20-ETUDE-721280-1	SIM-20-VPERM-791840-57093
LAS-19-TEMP-451020-73963	PMR-20-STAGE-900670-1	SIM-20-VPERM-R-791410-76293
LAS-19-TEMP-789340-49671	PMR-20-TEMP-772340-81103	SIM-21-CONC-500060-BB
LAS-20-CONC-210000-38264	PMR-20-VPERM-784610-81099	SIM-21-TEMP-207810-60480
LAS-21-STAGE-900690-1	PMR-21-CONC-210930-81140	SIM-21-TEMP-400010-58520
MHM-19-CONC-211480-41717	PMR-21-TEMP-755330-84374-A	SIM-21-TEMP-771310-2
MHM-19-CONC-451020-59233	RDPPAT-21-VACA-700840-70582	SIM-21-VPERM-791840-57093
MHM-19-TEMP-789420-73094	RPP-19-BHRES-789310-3	SIR-19-CONC-451020-69420
MHM-20-BHRES-789420-2	RPP-19-TEMP-217060-1	SIR-19-TEMP-772340-74309
MHM-20-CONC-302240-1-A	RPP-19-VACA-705340-71582	SIR-19-TEMP-791930-74938
MHM-20-TEMP-217060-79013	RPP-20-BPRE-600670	SIR-20-CONC-451020-74302
MHM-20-TEMP-706310-1	RPP-20-CONC-209430-71557	SIR-20-TEMP-451020-63141-A
MHM-20-TEMP-783310-1	RPP-20-TEMP-706310-43048	SIR-21-CONC-451020-81020
MHM-20-VACA-755610-3	RPP-20-TEMP-755610-1	SIR-21-TEMP-792840-64732

SIR-21-VACA-721690-60725
SLA-19-BHRES-706310-1-A
SLA-19-BHRS-700390-55660-2
SLA-19-BHRS-700840-74544
SLA-19-TEMP-433810-73519
SLA-19-TEMP-792820-48676-A
SLA-20-BHRES-711580-22251
SLA-20-BHRES-763830-1
SLA-20-VACA-710510-81381
SLE-19-BHRES-706310-1-A
SLE-19-CONC-216540-74576
SLE-19-TEMP-211750-28687
SLE-19-TEMP-791840-49230
SLE-20-STAGE-900680-1
SLE-20-TEMP-399910-63364
SLE-20-TEMP-700700-52756
SLE-20-TEMP-706310-2
SLE-20-TEMP-720550-46910
SLE-20-VACA-791930-38674
SLE-21-VACA-706310-21903
SM-20-BHRES-732880-48539
SO-19-CONC-202830-1
SO-19-CONC-451020-77965-A
SO-19-TEMP-720090-79044
SO-19-TEMP-742330-38802
SO-19-VACA-791930-24852-A
SO-19-VACA-792830-78757
SO-20-CONC-222560-1-A
SO-20-VACA-763810-38826
SO-21-BLOCS D'HEURES-HIVER
SO-21-DIR-103490-14609
SO-21-TEMP-211480-81962
SPO-19-STAGE-721510-0901
SPO-20-CONC-400650-1
SPVM-19-CONC-220940-68996
SPVM-19-CONC-302240-1-A
SPVM-19-TEMP-791930-15775
SPVM-19-TEMP-791930-15775-A
SPVM-19-TEMP-791930-77206
SPVM-19-TEMP-791930-79052
SPVM-19-TEMP-792820-31783
SPVM-19-TEMP-792820-55636
SPVM-19-VACA-713340-64828
SPVM-19-VACA-713680-42548
SPVM-19-VACA-792820-1-C
SPVM-20-TEMP-791840-82528
SPVM-20-TEMP-792820-69445
SPVM-20-TEMP-792820-77526
SPVM-20-VACA-712720-79199
SPVM-20-VACA-713340-63434-A
SPVM-20-VACA-792820-79089
SPVM-20-VPERM-721470-1
SPVM-21-CONC-302240-82867
SPVM-21-CONC-400010-80952
SPVM-21-TEMP-602110-79109
SPVM-21-TEMP-791930-77207
SPVM-21-VACA-713340-35777
SPVM-21-VACA-792820-79271
SPVM-21-VACA-792840-76075
SPVM-21-VPERM-794420-15749
SRH-19-CONC-211460-72070
SRH-19-CONC-211480-2
SRH-19-STAGE-721510-3603
SRH-19-TEMP-720550-2-A
SRH-19-TEMP-720550-77082
SRH-19-TEMP-720550-77175
SRH-19-TEMP-723410-2-A
SRH-19-VPERM-R-712720-GAAD
SRH-20-CONC-211460-4
SRH-20-CONC-400480-1
SRH-20-TEMP-211470-1
SRH-20-TEMP-720550-2
SRH-20-TEMP-723410-75698
SRH-20-TEMP-724810-72143-A
SRH-20-VPERM-724810-34481
SRH-21-VPERM-791840-56331
STI-19-BHRES-731450-3
STI-20-CONC-400620-82945
STI-20-CONC-401000-82939
STI-20-CONC-401300-2
STI-20-CONC-401300-72800-A
STI-20-CONC-401330-72859
STI-20-TEMP-222130-79154
STI-20-VPERM-731450-2
STI-21-CONC-400970-84043
STI-21-CONC-401480-76220
STI-21-ETUDE-721310-5-A
STI-21-VACA-791930-63970
SUM-19-CONC-402860-1-D
SUM-19-CONC-451020-80412
SUM-19-STAGE-721500-3401
SUM-19-TEMP-402890-1
SUM-19-TEMP-451020-48586
SUM-19-VPERM-R-721380-55379
SUM-20-TEMP-402860-2
SUM-20-VPERM-789310-1
SUM-21-VACA-483230-55273
TI-19-STAGE-721510-4202
V-19-VPERM-720870-36478
V-20-BHRES-720510-2
V-20-BHRES-721690-63799
V-20-CONC-206280-62750
V-20-CONC-209840-1
V-20-TEMP-705340-1
V-20-VACA-721000-1
V-21-CONC-400500-83794
VDM-19-CONC-CTM-9-INTERNE
VDM-20-BPRE-601160
VDM-20-BPRE-700550
VDM-20-BPRE-794420
VDM-21-BPRE-700520-A
VM-19-TEMP-792820-45576
VM-19-VPERM-791840-16324
VM-20-BHRES-700840-1
VM-20-STAGE-900690-1-A
VM-20-TEMP-706310-1
VM-20-TEMP-791930-03160
VM-20-VACA-782930-2
VM-21-CONC-222550-82610
VM-21-TEMP-601600-1
VSMPE-19-CONC-208620-2
VSMPE-19-TEMP-721000-72113
VSMPE-20-BHRES-706510-1
VSMPE-20-TEMP-792820-30478-A
VSMPE-21-CONC-367210-1
VSMPE-21-TEMP-791930-16683